

	EXTRAIT DE REGISTRE D CONSEIL DE C REGISTRE	Envoyé en préfecture le 01/03/2019 Reçu en préfecture le 01/03/2019 Affiché le NAUTE ID : 059-200043404-20190225-128D-DE
45 conseillers communautaires	REUNION DU 25 FEVRIER 2019	
<p>La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18 h 30.</p> <p><u>Etaients présents</u> : Pour ANOR : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Pour BAIVES : M. Claude GARY, Pour FERON : Jean-François BAUDRY, Pour FOURMIES : M. Mickaël HIRAUX, M. Benoît WASCAT, Mme Sarah GONTIER, Mme Valérie DUFOSET, M. Maxence SIMPERE, Mme Claudine DACQUET, M. André LEGRAND, Mme Corinne RIDE, M. Louis YDE, M. Christian MARQUET, Mme Amandine TROCLET, Pour MOUSTIER EN FAGNE : M. Jean-Michel HANCART, Pour OHAIN : Mme Lydie BUREL, Pour TRELON : M. François LOUVEGNIES, Mme Geneviève BONDU, M. Thierry REGHEM, Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, Pour WALLERS EN FAGNE : M. Bernard NAVARRE, Pour WIGNEHIES : Mme Pascale MAHUT, M. Christian DUBOIS, Mme Christine BATTEUX, Pour WILLIES : M. Bruno LALLEMANT.</p> <p><u>Etaients absents excusés représentés et ayant donné pouvoir</u> : Pour FOURMIES : M. Jack POTTIER a donné pouvoir à M. Louis YDE, Pour OHAIN : M. Alain RATTEZ a donné pouvoir à Mme Lydie BUREL, Pour WIGNEHIES Mme Dominique CESAR a donné pouvoir à M. Christian DUBOIS.</p> <p><u>Etaients absents ou excusés</u> : Pour Anor : M. Gérard ALLAIRE, Lydie LAVENDOMME, Pour EPPE SAUVAGE : Mme Viviane DESMARCHELIER, Pour FOURMIES : Mme Martine ROUX, Mme Agnès DUPARCQ, Mme Marie-Hélène CORNIL, M. Franck BERTEAUX, Mme Patricia POUPELLE, M. David HURBLAIN, M. Jean-Paul LAJEUNESSE, Pour GLAGEON : M. Bernard CHAUDERLOT, Mme Brigitte MOREAUM. Alain LOUBERT, Pour WIGNEHIES : M. Jean-Marc TROCLET.</p>		

128d ADMINISTRATION GENERALE : Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux Sambre Avesnois : signature de la convention de prestations de services.

Vu les articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 mai et 23 décembre 2013 portant création au 31 décembre 2013 de la Communauté de Communes Sud Avesnois issue de la fusion des communautés de communes Action Fourmies et Environs et GUIDE du pays de TRELON.

Vu la délibération 48b1 en date du 29 octobre 2015 relative à l'harmonisation et la modification des compétences de la CCSA et notamment la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie : action d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration de logements »

Vu la délibération 48b2 en date du 29 octobre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, et définissant pour la compétence politique du logement, l'intérêt communautaire suivant « Programme Local de l'habitat et mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général logement, PIG Habiter Mieux »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2016 et l'arrêté rectificatif en date du 11 juillet 2016 approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la CCSA.

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 de demande de mise en conformité de statuts avec la loi NOTRÉ

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2017 modifiant les statuts de la CCSA conformément aux dispositions de la loi Notré

Considérant et compte tenu des objectifs du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre Avesnois (CTES), il a été proposé par les services de l'Etat d'étendre le Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'ensemble du territoire de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe, soit les 151 communes.

Considérant la volonté des élus de la CCSA d'intégrer ce dispositif en partenariat avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Vu la délibération 1755 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre relative à la signature de la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux.

Vu la délibération 128c en date du 25 février 2019 autorisant le Président de la CCSA à signer cette même convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux.

Vu la délibération n° 1756 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre relative à la signature de la convention de prestations de service avec les EPCI de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Considérant l'article L5111.1 du CGCT qui précise que « des conventions pour la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de service, défini à l'article L5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés (...). La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa ».

La convention de prestations de service proposée permettra à la CAMVS d'assurer le suivi opérationnel du PIG « HABITER MIEUX SAMBRE AVESNOIS » pour le compte de la CCSA et des autres EPCI partenaires, ainsi que le lancement de l'appel d'offre pour le choix d'un prestataire de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général à l'échelle de l'arrondissement

Elle reprendra également les engagements financiers de la CCSA envers la CAMVS, à savoir :

- Remboursement du prestataire en charge du suivi animation estimé à 48.000 € TTC par an pour la CCSA.
- Participation à l'ingénierie de la CAMVS mobilisée pour le dispositif à hauteur de 6.030 € TTC la première année et 3.765 € les années suivantes, pour les trois EPCI.

La convention de prestations de service actera l'organisation d'un comité de pilotage annuel réunissant les 4 EPCI ainsi que l'organisation de réunions dans chaque territoire.

Le conseil communautaire

Après avoir entendu l'exposé du Président et après débats,

A l'unanimité :

VALIDE la proposition de convention pour la mise en œuvre du PIG Habiter Mieux Sambre Avesnois à intervenir entre la CCSA et la CAMVS qui assurera le portage de l'action pour le compte de la CCSA selon les dispositions rappelées ci-dessus.

ACCEPTE le cout du suivi animation estimé à 48.000 € TTC par an ainsi que la participation à l'ingénierie de la CAMVS

AUTORISE le Président à signer la convention de prestations de service jointe en annexe

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président

